

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

**- COMPTE-RENDU INTEGRAL-**

Le 24 septembre 2018, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2018, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean Paul BALCOU, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames AUBEY, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY-TAHRAOUI, HERIQUE, LAURENT, MIKAËLIAN, PEREZ-LOPEZ.

Messieurs BALCOU, BOUCHER, CHIONA, GUERIN, LAFITTE, MASSON, NOEL, PASQUIER, SCHILLINGER.

Absents excusés : Monsieur LE CASTRAIN  
Madame RENUCCI ayant donné pouvoir à M. GUERRIN  
Madame RAMAGE ayant donné pouvoir à Mme LAURENT  
Monsieur RIBOURG ayant donné pouvoir à M. BOUCHER  
Monsieur MOUTY ayant donné pouvoir à M. BALCOU  
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Mme AUBEY  
Monsieur DAVID ayant donné pouvoir à Mme MIKAELIAN

Secrétaire de séance : Gisèle HENRY-TAHRAOUI

---

**1. Compte-rendu du conseil municipal du 2 juillet 2018.**

Pas de remarque.  
*Adopté à l'unanimité*

**2. Avenant à la convention de groupement de Commandes - Desserte centre aquatique**

*Monsieur SCHILLINGER présente ce point.*

Depuis l'ouverture du centre aquatique, et afin de rationaliser la desserte à l'échelle du territoire du Val d'Europe, les communes de Bailly Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny Le Hongre et Serris, se sont organisées en groupement de commande de manière à ce que Val d'Europe Agglomération propose pour l'ensemble des communes une desserte mutualisée du centre aquatique pour ses scolaires.

Ainsi, la convention de groupement de commande concernant l'organisation de la desserte du centre aquatique pour les établissements scolaires du Val d'Europe a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016 (Délibération 16-03-19).

Depuis le 1er janvier 2018, les communes de Villeneuve Le Comte et Villeneuve Saint Denis ont intégré Val d'Europe Agglomération.

Villeneuve Saint Denis souhaite aujourd'hui adhérer au groupement de commandes, lui permettant ainsi de bénéficier des dispositions prévues au marché 16.16 relatif à l'organisation de la desserte du centre aquatique pour les établissements scolaires du Val d'Europe.

Monsieur le Maire précise que Villeneuve le Comte n'adhère pas, pour l'instant, au groupement de commande, car les enfants fréquentent une autre piscine.

Aussi, il est demandé de soumettre à l'approbation de chacun des conseils municipaux concernés, la proposition d'avenant à la convention.

*Adopté à l'unanimité*

### **3. Soutien de VEA à des manifestations communales**

*Monsieur le Maire présente les points 3 à 4*

*Arrivée de Madame HERIQUE à 20h43*

VEA a approuvé par délibération le principe d'une aide aux manifestations communales qui valorisent l'image du secteur.

Une enveloppe annuelle de 5 000 € maximum, par commune, a été fixée pour les années 2018 et 2019.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la recette et signer tout document ou convention relatif à la mise en place de ce partenariat.

*Adopté à l'unanimité*

### **4. Mise en conformité des statuts de VEA**

Quand le SAN existait, il avait la compétence de gestion des eaux pluviales et eaux usées. La transformation en communauté d'agglomération fait qu'officiellement VEA n'a de compétence que sur l'assainissement, c'est-à-dire les eaux usées. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines deviendra une compétence obligatoire.

En attendant et pour assurer la gestion des équipements (bassins d'eau pluviale créés par le SAN) il est demandé de transférer à VEA la compétence optionnelle *eaux pluviales*.

Les statuts de VEA seront mis à jour en fonction de ce nouvel événement.

*Adopté à l'unanimité*

### **5. Décisions du Maire**

*Les élus prennent acte.*

RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE DE L'ANNEE 2018

Conseil Municipal du 24 Septembre 2018

Rubrique	Année	N°	Date	Objet	Montant HT du marché	Observations
Marchés Publics	2018	50	27/06/18	Passation d'un marché pour le suivi des travaux de rénovation et de mise en accessibilité d'une ferme destinée à accueillir une école de musique et d'une grange attenante pour accueillir la Police Municipale - Sct APAVE	8 870,00 €	/
Marchés Publics	2018	51	27/06/18	Passation d'un marché pour la géolocalisation des véhicules des Services Techniques - Sct Torn Torn	1 600,00 €	Estimation sur 1 an => 516,96 € HT 3 ans
Marchés Publics	2018	52	04/07/18	Passation d'un marché de fourniture de lanternes en LED pour adaptation sur candélabre existant pour l'éclairage public de la Ville de Magny-Le-Hongre - Sct ECLATEC	31 500,00 €	Tranches Conditionnelles En 2019 = 31.500 € HT En 2020 = 31.500 € HT
Marchés Publics	2018	53	09/07/18	Passation d'un marché de fourniture et pose d'un ensemble de métallerie (sculpture, signalétique,...) afin de renforcer l'identité Hongrémannoise et permettre la réalisation d'un parcours touristique sur la commune - Sct Scadametal	200 000,00 €	Marché à Bons de Commandes Mini : 0 € HT Maxi : 100.000 € HT 1 an renouvel. 1 fois soit 200.000 € HT sur 2 ans Projet 2018 : 76.458 € HT
Marchés Publics	2018	54	11/07/18	Passation d'un marché pour la réservation de berceaux dans un multi accueil collectif - Sct Kids Up	220 000,00 €	Estimation sur 1 an => 55.000 € HT 1 an renouvel 3 fois soit 220.000 sur 4 ans
Marchés Publics	2018	55	11/07/18	Passation d'un avenant au contrat pour la téléphonie MOBILE Forfait « Business Smartphone 2Go » - Sct COROLIS	2 600,00 €	Pour la direction des 4 centres de loisirs et le point jeune Forfait à 21,67 € HT / mois - Estimation sur 1 an => 1.300 € HT Contrat de 2 ans
Marchés Publics	2018	56	12/07/18	Passation d'un marché pour la création et la mise en œuvre d'un nouveau site internet pour la Commune de Magny-Le-Hongre ainsi que son futur maintien en bon fonctionnement (maintenance et dépannage) et son hébergement. Lot n°1 : Création et mise en service du site internet de la Commune de Magny Le Hongre - Sct INOVAGORA	11 792,50 €	/
Marchés Publics	2018	57	12/07/18	Passation d'un marché pour la création et la mise en œuvre d'un nouveau site internet pour la Commune de Magny-Le-Hongre ainsi que son futur maintien en bon fonctionnement (maintenance et dépannage) et son hébergement. Lot n°2 : Hébergement du site internet de la Commune de Magny Le Hongre - Sct INOVAGORA	6 480,00 €	Estimation sur 1 an => 1.620 € HT 1 an renouvel 3 fois soit 6.480 sur 4 ans
Marchés Publics	2018	58	12/07/18	Passation d'un marché pour la création et la mise en œuvre d'un nouveau site internet pour la Commune de Magny-Le-Hongre ainsi que son futur maintien en bon fonctionnement (maintenance et dépannage) et son hébergement. Lot n°3 : Maintenance du site internet de la Commune de Magny Le Hongre - Sct INOVAGORA	1 920,00 €	Estimation sur 1 an => 480 € HT 1 an renouvel 3 fois soit 19.20 sur 4 ans
Marchés Publics	2018	59	31/08/18	Passation d'un contrat de coordination sécurité et protection de la santé pour l'aménagement d'une école de musique et du poste de la Police Municipale (Femme Dupré) - sct ARC 77	4 080,00 €	/
Marchés Publics	2018	60	30/08/18	Passation d'un Accord Cadre à marchés subséquents et bons de commandes pour la location d'autocars, avec chauffeur, pour les sorties scolaires, périscolaires et pour le transport d'adultes - Sct Mame et morin / V/ABus	210 000,00 €	Marché à Bons de Commandes Mini : 0 € HT Maxi : 70.000 € HT 1 an renouvel. 2 fois soit 210.000 € HT sur 3 ans
Marchés Publics	2018	61	30/08/18	Convention avec l'Ecurie MARTIGNY pour la mise à disposition gratuite d'un terrain précaire permettant d'accueillir des chevaux	/	/
Marchés Publics	2018	62	04/09/18	Passation d'un marché pour la maintenance de six panneaux lumineux d'information - Sct CENTAURE Systems	1 215,64 €	Du 01/11/18 au 31/12/18
Marchés Publics	2018	63	04/09/18	Passation d'un marché pour la maintenance de 8 panneaux lumineux d'information - Sct CENTAURE Systems	9 647,43 €	Du 01/01/19 au 31/12/19
Marchés Publics	2018	64	05/09/018	Passation d'un avenant au marché n°2017-18-I pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de la phase n°2 de l'Ad'AP - Lot n°2 : Peinture, cloison, faux plafond - Avenant n°1 : Travaux complémentaires - Sct Bernier	1 104,00 €	/
Marchés Publics	2018	65	05/09/018	Vente d'un abri en bois pour les chevaux - Haras de VAUPTAIN	1 550,00 €	/
Culture	2018	66	11/09/18	Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec la société STK Prod pour le spectacle « Gilles Ramade dans Piano Furioso Opus2 »	3 200,00 €	/
Culture	2018	67	11/09/18	Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'Association Le Renard Argenté pour le spectacle « Nuit gravement au salut »	3 000,00 €	/
Culture	2018	68	11/09/18	Invitation pour le spectacle Gilles Ramade dans Piano Furioso, Opus 2, pour les élèves du cours de piano de l'école de musique	240,00 €	/

**6. Convention avec SFR**

*Monsieur le Maire présente ce point.*

La société SFR envisage de renforcer son réseau sur le territoire communal, par le biais d'un mât d'antenne (hauteur voisine de 25 m).

L'emplacement de la zone de stockage du CTM est pressenti.

La surface nécessaire est de l'ordre de 25 m<sup>2</sup>.

La distance entre le mât et la première habitation est de l'ordre de 80 m, identique à celle d'Orange sur le terrain de Football.

Monsieur Bernard NOËL demande le nom de l'opérateur disposant d'une antenne sur le clocher de l'église. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de SFR, mais la zone de couverture concerne uniquement le centre bourg.

Madame HENRY- TAHRAOUI précise qu'il vaut mieux des petits relais éparpillés sur le territoire, plutôt qu'un gros relai.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec SFR

*Adopté à l'unanimité*

**7. Appels d'offres**

*Monsieur SCHILLINGER présente les 2 appels d'offres ainsi que le point 8.*

**a. Restauration scolaire :**

Le marché pour la fourniture de repas cuisinés en liaison froide et des goûters pour les quatre Restaurants Scolaires de la Ville arrivant à échéance le 09 juillet 2019, il convient de relancer une nouvelle procédure de consultation.

Les besoins pour l'ensemble du marché étant supérieurs à 221.000 € HT, il convient de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des 25, 66 à 68, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est lancé pour une période initiale d'un an renouvelable par reconduction expresse par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Les prestations commenceront le 10 Juillet 2019.

C'est un accord-cadre à bons de commande (sans marché subséquent et titulaire unique) afin d'adapter le marché aux besoins de la Ville conformément à aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'estimation annuelle de la prestation pour la première année scolaire du marché, pour les 4 Groupes Scolaires actuels, est de :

Type de repas	Quantité
Repas Enfant Maternelle	50.488
Repas Enfant Primaire	95.445
Repas Adulte (encadrement des enfants)	4.112
Gouter Enfant (maternelle et primaire)	78.668

L'estimation de ce marché est donc actuellement de 397.667 € HT pour la première année.

La ville s'engage à commander pour :

- un montant minimum annuel de 200.000 € HT
- un montant maximum annuel de 800.000 € HT

Le maxi de ce marché est assez élevé afin de garantir à la Ville une marge de sécurité. Par ailleurs, rien n'oblige la Ville à atteindre ce montant de dépense.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un Appel d'Offres Ouvert
- D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire le marché relatif à la fourniture de repas cuisinés en liaison froide et des goûters.

*Adopté à l'unanimité*

Groupement de commande :

Depuis 2011, le CCAS propose un service de portage de repas à domicile aux personnes âgées et dépendantes. Le nombre de bénéficiaires a évolué positivement depuis le lancement de ce service. Le prestataire actuel des repas est le même que celui du marché pour la restauration scolaire.

Actuellement, le coût du service à l'année est compris entre 6.800 € HT et 8.500 € HT. Les besoins pour l'ensemble du marché étant supérieurs à 25.000 € HT, il convient de lancer un marché, conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour des raisons techniques et d'hygiène (éviter les contaminations des repas dans les frigos, les mélanges, les erreurs dans les plats, etc...), la Ville souhaite travailler avec un unique prestataire et donc intégrer les commandes de repas proposés par le CCAS aux personnes âgées et dépendantes, au marché de la Ville de fourniture des repas cuisinés (liaison froide) et des goûters pour les Restaurants Scolaires.

Pour cela, un groupement de commande doit être créé entre la Commune de Magny-Le-Hongre et le Centre Communal d'Action Sociale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de la présente convention relative à un groupement de commande entre la Commune de Magny-Le-Hongre et le Centre Communal d'Action Sociale pour intégrer la commande de repas proposés par le CCAS aux personnes âgées et dépendantes, au marché de la Ville de fourniture des repas cuisinés (liaison froide) et des goûters des restaurants scolaires pour des raisons techniques et d'hygiène,
- De désigner la Commune de Magny-Le-Hongre comme mandataire du groupement et la commission d'appel d'offres de la Ville pour l'attribution du marché à venir,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document relatifs à cette affaire.

*Adopté à l'unanimité*

b. Entretien ménager :

Le marché pour l'entretien ménager des divers bâtiments communaux de la Ville arrivant à échéance le 30 juin 2019, il convient de relancer une nouvelle procédure de consultation.

Ce marché englobe l'entretien ménager des bâtiments des Groupes Scolaires, des Centres de Loisirs et de la Crèche ainsi que l'entretien ménager de divers locaux communaux (administratifs, sportifs, associatifs et festifs, accueil jeunesse).

Les besoins pour l'ensemble du marché étant supérieurs à 221.000 € HT, il convient de lancer un appel d'offres ouvert.

Le marché est lancé pour une période initiale d'un an renouvelable par reconduction expresse par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Les prestations commenceront le 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

C'est un accord-cadre à bons de commande afin d'adapter le marché aux besoins de la Ville.

L'estimation annuelle maximum de la prestation du marché est de 368.000 € HT.

La ville s'engage à commander pour :

- un montant minimum annuel de 90.000 € HT
- un montant maximum annuel de 500.000 € HT

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un Appel d'Offres Ouvert pour l'entretien ménager des divers bâtiments communaux de la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire le marché relatif à l'entretien ménager des divers bâtiments communaux de la Ville ainsi que tous les documents y afférents.

*Adopté à l'unanimité*

## **8. Convention d'adhésion à SIPP'n'CO**

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Précisément, la Centrale d'achat, citée dans le titre, assure différentes missions, dont un bouquet *Performance énergétique*.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO coordonné par le SIPPEREC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'adhésion
- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver l'acte constitutif de la centrale d'achat
- D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire les marchés résultant de cette centrale d'achat ainsi que tous les documents y afférents.

*Adopté à l'unanimité*

## 9. Maitrise foncière – Ferme Goudailler

*Madame FLAMENT informe les élus des éléments suivants :*

Une ferme avec ses bâtiments, sise rue du Toque bois, est actuellement à vendre et différents promoteurs ont manifesté un intérêt.

La commune a également fait part de ses intentions à la famille, tout en précisant qu'il y avait à travers notre objectif une volonté de préserver ce patrimoine.

En juillet dernier nous avons fait une demande au service des domaines, afin d'avoir des éléments précis pour fixer un éventuel prix d'acquisition.

Le bien est composé d'un terrain de 2 500 m<sup>2</sup> avec une maison d'habitation, un ensemble écurie étable avec grenier, une grange et une autre petite maison d'habitation. Un grand jardin arboré occupe près de la moitié du terrain vacant.

Pour la commune ce bien pourrait immédiatement servir, sur la partie habitation, en locaux pour les associations. La grange et autres bâtisses mériteraient une réhabilitation pour l'accueil d'autres associations. Une partie du terrain est également constructible et pourrait servir à terme d'emplacement pour une éventuelle construction qui remplacerait dans le futur ; les anciens préfabriqués de la rue des anciennes mairies.

Madame FLAMENT précise qu'initialement ce point avait été mis à l'ordre du jour pour une décision rapide du conseil, mais nous avons appris que le dernier promoteur intéressé par le projet renonçait. Nous disposons ainsi, d'un peu plus de temps, pour mener sereinement une négociation avec le vendeur.

Une deuxième visite est prévue à la fin du mois, afin que les élus puissent se rendre compte du potentiel du site.

Madame FLAMENT s'engage à informer les élus sur l'avancée du dossier.

Le financement de l'opération serait à prévoir par un emprunt, car c'est un investissement conséquent, mais qui vise prioritairement à conserver, pour partie, une trace de notre patrimoine.

## 10. ZAC des 3 Ormes

*Le point est présenté par Madame FLAMENT*

Cette ZAC de 66 hectares, est située, dans sa très grande majorité, sur le territoire de Coupvray.

Géographiquement, elle est localisée entre le boulevard circulaire au sud, la RD 934 au nord, les bassins d'eau pluviale 1 et 14 à l'ouest et le prolongement de l'avenue R. SCHUMAN en direction d'Esbly à l'est.

Cette ZAC empiète de façon marginale sur un terrain d'environ 3 hectares au nord-ouest de Magny le Hongre, ainsi que sur une frange de l'ouest de Montry sur 2 hectares.

Dans ces espaces, il n'est pas prévu d'équipements publics.

Les services de VEA et la Ville de Coupvray ont travaillé avec EPAFRANCE, pour définir un projet d'équipements publics destiné principalement aux futurs résidents des 1 200 logements.

EPAFRANCE nous demande de nous prononcer sur les équipements envisagés.

Il est proposé de reprendre l'avis des élus de Coupvray.

Monsieur Bernard NOËL demande si sur les 1 200 logements, il est bien prévu 1/3 de logements sociaux.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement le cas.

Madame HENRY-TAHRAOUI évoque l'éventuel implantation d'une partie d'un hôtel sur le terrain de Magny le Hongre et demande si dans ce cas il y a aura un impact fiscale pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'on pourrait encaisser uniquement la taxe foncière de l'hôtel. La commune de Magny le Hongre n'est pas concernée par le financement des équipements et infrastructures de cette ZAC.

*Le programme des équipements communs est adopté à l'unanimité.*

## **11. Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat**

*Madame LAURENT présente ce point.*

Elle rappelle le cadre législatif et réglementaire qui permet aux communes de prendre une part active en matière de commerce et d'artisanat.

Il est proposé de définir un périmètre où l'action de la commune pourrait s'exercer, à savoir :

- Périmètre n°1 : Rue des labours jusqu'au numéro 20.  
Rue de l'église  
Rue de l'épinette jusqu'au numéro 10  
Rue des Campanules
  
- Périmètre n°2 : Rue de l'épinette au niveau du 46  
Rue de la Houe n°27 et 29

Le maintien de la diversité de l'offre commerciale et le soutien aux activités économiques sur la commune sont des priorités pour la municipalité.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises, modifiée par les lois n°2008-776 du 4 août 2008 (LME), n°2012-387 du 22 mars 2012 (Warsmann) et la loi n°2014 du 18 juin 2014 (ACTPE), a instauré un dispositif de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux. Cet outil permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences de services, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés. Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.

Le commerce à Magny le Hongre s'organise principalement autour de deux pôles majeurs : l'un s'articulant autour des rues des Labours et de l'Épinette, l'autre au niveau du centre commercial de la Clé des Champs.

Depuis quelques années, l'évolution de l'offre commerciale est marquée par le développement d'une offre de service et en restauration qui appauvrit l'offre de commerce de proximité pour les produits de consommation courante.

En effet, l'analyse des données de la CCI pour Magny le Hongre montre une attractivité relativement faible des commerces et de l'artisanat du centre-ville eu égard à la présence de pôles concurrentiels importants : centres commerciaux ou autres centres villes mieux pourvus ainsi qu'un fort développement des services (banques, agences immobilières...) au détriment des commerces et artisanat de proximité.

Au vu de ce constat, soucieuse d'offrir à la population hongrémanienne une offre commerciale diversifiée et d'œuvrer pour le dynamisme commercial, la ville souhaite donc user de cet outil dont les modalités d'application ont été précisées par un décret en Conseil d'Etat en date du 26 décembre 2007 codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme. En application de ces dispositions, la ville doit au préalable, par délibération motivée, délimiter un ou des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux. A l'intérieur de ces secteurs, chaque cession, est subordonnée sous peine de nullité, à une déclaration faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession. La commune dispose alors de deux mois pour se prononcer.

Pour autant, cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

Ainsi, suite aux avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne reçus respectivement les 27 juillet 2018 et 30 juillet 2018, il vous est demandé de bien vouloir délibérer aux fins de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumis au droit de préemption les cessions de fonds de commerces, de fonds artisanaux et de baux commerciaux.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de la ville n'est pas d'acheter les commerces, mais de regarder comment se déroulent les transactions et quelles sont les nouvelles activités qui s'implantent.

Monsieur Bernard NOËL souhaiterait savoir si nous avons des informations concernant les coques commerciales vides du centre bourg.

Madame LAURENT répond que la seule information dont elle dispose est que le propriétaire souhaite les vendre et non pas les louer.

*Adopté à l'unanimité*

## **12. Tarification pour les accompagnants au trail**

*Le point est présenté par Monsieur PASQUIER*

La commune organise le 6 octobre prochain un trail de 16 km « la hongrémanienne ».

Pour cette première, les inscriptions sont au rendez-vous et une tarification pour les sportifs a été arrêtée.

Une demande secondaire a été répertoriée. Elle prévoit des accompagnants qui souhaitent participer au repas offert en commun : une paëlla.

Il est proposé de fixer à 10 € un tarif accompagnant.

*Adopté à l'unanimité*

**13. Indemnisation des agents recenseurs**

*Madame AUBEY présente les points 13 et 14.*

<b>Tarifs proposés :</b>	<b>Ancienne tarification :</b>
Formations : 25.00 € x 2	25.00 € x 2
Tournée de reconnaissance : 25.00 €	0
Bulletin individuel par habitant : 2.20 €	2.09 €
Feuille de logement : 1.25 €	1.25 €
Feuille de logement non enquêté : 0.50 €	1.25 €

Nous aurons besoin de 19 agents recenseurs

*Adopté à l'unanimité*

**14. Création de postes**Création d'un poste d'adjoint technique territorial :

Le gardien de l'école « les semailles » est parti en retraite le 1er octobre 2017, il convient de remplacer cet agent sur ce poste. Un agent contractuel a été recruté et son travail donne satisfaction à la Direction des Services Technique. Il convient de pérenniser cet emploi.

Création d'un poste adjoint administratif :

Afin de régulariser la situation d'un agent contractuel du Service Communication, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif, afin de pérenniser ces emplois.

*Adopté à l'unanimité*

**15. Modification de la délibération pour la caution de clés demandée aux associations**

Monsieur PASQUIER propose de modifier les conditions de demande de caution pour la remise de clés aux associations.

La commune poursuit son développement de services électroniques. Ce dispositif permet de contrôler les accès et désactiver la clé en cas de perte ou de vol.

Certaines associations nous ont fait remarquer que la caution demandée ampute sérieusement leur budget.

Pour remédier à cela, il est proposé de modifier notre délibération 2014-68 et notamment l'article 30 :

Une caution sera demandée lors de la remise de la 2ème clé et suivantes, conformément au tarif de 50 € par clé mécanique et 104 € par clé électronique

La première clé du dispositif mécanique ou électronique sera donc attribuée sans caution, mais en cas de perte ou de vol, il sera demandé à l'association une indemnisation du montant de la caution.

Budgétairement ce dispositif a peu d'incidence, car les cautions encaissées sont assimilables à une dette de la collectivité.

*Adopté à l'unanimité*

**16. Report de la délibération / installation de cirques avec animaux sauvages**

*Pierrette DENOYELLE présente ce point.*

La délibération n°2016-31 relative à l'interdiction d'installation de cirques avec animaux sauvages a fait l'objet d'une requête en annulation.

Au regard de différentes décisions de justice défavorables aux communes sur ce sujet, il semble probable que le Tribunal administratif de Melun se prononce de façon similaire.

Il sera demandé aux élus de rapporter la délibération.

Parallèlement, il a été constaté que dans notre délibération n°2012-37 relative à la tarification d'occupation du domaine public communal, figuraient une tarification « cirques ».

Si nous souhaitons rester sur le même objectif d'interdiction des cirques avec animaux sauvages, il conviendrait de supprimer la tarification « cirques ».

Il est rappelé que la délivrance d'emplacements sur le domaine public nécessite donc une autorisation délivrée par le Maire, sous contrôle du conseil municipal et sous contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil d'Etat déduit de cette disposition que, s'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration et de gestion du domaine public communal, le Maire est seul compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public.

Il est proposé de rapporter la délibération n°2016-31 est d'actualiser la délibération n°2012-37 en supprimant les 3 tarifications relatives aux cirques en fonction de leur taille.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas de terrain permettant l'accueil d'un cirque.

*Adopté à l'unanimité*

**17. Divers**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAFITTE qui explique les désagréments que nous avons eus avec l'hébergeur de notre site internet. Il indique que d'ici la fin de la semaine, nous aurons trouvé une solution pour héberger temporairement notre site.

Par la suite, nous aurons, courant décembre, du nouveau sur ce sujet.

Fin 21h36